

ASSEMBLÉE DU 7 JUIN 2010

A une assemblée régulière de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le septième jour du mois de juin de l'an deux mille dix et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Yvon Tranchemontagne
M. Louis Mandeville
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

Le directeur fait mention de l'absence de M. Pierre Ducharme pour plus de 90 jours consécutifs. Toutefois, l'article 317 de la loi sur les élections et les référendums mentionne que le conseil peut décréter que le mandat du conseiller ne prend pas fin dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

Le conseil est d'accord que l'absence du conseiller Pierre Ducharme est causé par un motif sérieux et hors de son contrôle et décrète que son mandat ne prend pas fin.

ORDRE DU JOUR.

Les sujets 9.1 et 9.2 de l'ordre du jour seront présentés et délibérés à la période de question.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Période de question
3. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée du 3 mai et du 25 mai 2010.
4. Rapport financier du mois d'avril 2010.
5. Administration générale
 - 5.1. Opération enfants soleil : 13^e tour cycliste des policiers de Laval
 - 5.2. Campagne financière de la Croix Rouge.
 - 5.3. Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière
 - 5.4. Conseil central de Lanaudière : Travailleurs de l'information du Journal de Montréal.
 - 5.5. Assises annuelle de la Fédération des Municipalités du Québec.
 - 5.6. Taxe fédérale d'accise sur l'essence.
 - 5.7. Rapport de visite : Technologies de l'information de la MRC
 - 5.8. Rapport des indicateurs de gestions 2009 et analyse des indicateurs de gestion par le MAMROT.
 - 5.9. Étudiant bureau et centre internet.
 - 5.10. Plan d'action Caisse Populaire Dusablé
 - 5.11. Ouverture d'un compte pour le Comité des Amis de la Rivière du Chicot.
 - 5.12. Appel d'offres pour les assurances collectives
6. Sécurité Publique
7. Transport routier
 - 7.1. Entente de location de la gratte du Club de VTT.
 - 7.2. Prix de Machinerie Serge Lemay Inc pour une gratte
 - 7.3. Travaux sur les chemins municipaux : accotements
 - 7.4. Règlement numéro 186 modifiant le règlement sur les tarifs

- 7.5. Demande d'un panneau arrêt à l'intersection du Grand Rang Sainte-Catherine et de la rue du Moulin.
- 7.6. Règlementation de la vitesse sur les chemins municipaux.
- 7.7. Directives concernant la fumée de cigarettes
8. Hygiène du Milieu
 - 8.1. MRC de d'Autray : Pneus hors dimension
 - 8.2. Adhésion au Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière
 - 8.3. Eaux usées
 - Ententes de consentement de servitude.
 - Rapport préliminaire au MAMROT.
 - Programme de prêt pour les infrastructures municipales.
 - 8.4. Contrat pour l'opération de la centrale d'eau potable et compagnonnage.
 - 8.5. Règlement numéro 187 autorisant le prolongement du réseau d'aqueduc et imposant une taxe spéciale pour recouvrer le coût des travaux.
 - 8.6. Sortie d'eau pour les producteurs agricoles
 - 8.7. Rencontre avec le MAMROT concernant l'eau potable.
9. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 9.1. Projet de demande de dérogation mineure par M. Henri Dubois.
 - 9.2. Modification du règlement de zonage afin d'inclure l'usage industriel dans la zone agricole numéro 26A.
 - 9.3. Règlement numéro 185 modifiant le règlement de construction.
 - 9.4. Nomination de Mme Élyse Chartrand comme adjointe à l'inspecteur en bâtiments.
 - 9.5. Installation de tours de communications par Vidéotron.
 - 9.6. Invitation à participer à la 5^e édition des Fleurons du Québec.
 - 9.7. Avis gouvernemental concernant le schéma d'aménagement.
 - 9.8. Demande d'autorisation à la CPTAQ par M. Jean-Marie Leblanc.
 - 9.9. Conformité à la réglementation municipale : Visite guidée d'une ferme pour un gîte du passant.
 - 9.10. Entreposage illégal de machineries désaffectées
 - 9.11. Rapport de l'inspecteur en bâtiments.
10. Loisir et Culture
 - 10.1. Politique familiale et amis des aînés.
 - 10.2. Demande de balançoire pour bébés au parc.
 - 10.3. Les fonds AgriEsprit du FAC.
 - 10.4. Remboursement des frais d'inscription pour les activités sportives.
 - 10.5. Cour d'école
11. Liste des travaux publics.
12. Courrier
13. Adoption des comptes
14. Levée de l'assemblée

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2-PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

9.1- Demande de dérogation mineure par M. Henri Dubois.

rés.3052-10

Les membres de la famille Dubois sont présents au conseil pour expliquer leur point de vue concernant un morcellement de terrain ne respectant pas les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité.

Historique : Au début des années 1990, M. Henri Dubois a construit sur son terrain, sans permis de la Municipalité et sans autorisation de la CPTAQ, deux résidences sur un terrain.

Afin de régulariser la situation, la Municipalité a demandé un lotissement d'un maximum d'un demi-hectare permis par la loi. Toutefois le lotissement devait inclure : Le chalet existant, (donnant un privilège de construire) une résidence de deux logements et une rue projetée desservant le chalet et la résidence nouvellement construite.

Comme une seule résidence était permise, la Municipalité a demandé de jumelé les deux bâtisses créant ainsi une résidence de deux logements. La Municipalité a averti alors le propriétaire qu'il ne pourrait jamais morceler le terrain pour créer deux résidences.

La Municipalité a accordé une dérogation mineure pour la rue projetée qui se situait à moins de 75 mètres de la rivière, mais a refusé une dérogation mineure pour un morcellement visant à créer deux résidences d'un logement pour deux raisons :

- 1- La loi ne permet pas s'accorder de dérogation mineure sans avoir obtenu préalablement un permis de construction.
- 2- La demande de dérogation n'est pas mineure puisque le résultat de la superficie serait beaucoup moindre que la superficie demandée.

Le maire explique qu'il serait impossible pour le conseil d'accorder une dérogation mineure visant à réduire de plus de 50% la superficie demandée par la réglementation et qu'il aurait lieu d'envisager d'autres solutions comme :

- l'achat de terrain pour augmenter la superficie.
- l'achat en copropriété.
- le déménagement d'une résidence.

9.2- Consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Un avis public a paru dans le journal concernant la modification du règlement de zonage. Cet avis mentionnait entre autres qu'une assemblée de consultation se tiendrait le 7 juin afin d'entendre les personnes intéressées.

Plusieurs personnes se sont présentées à l'assemblée. Elles ont présenté leurs craintes concernant le projet de modification du règlement de zonage pour introduire des dispositions permettant l'industrie légère. On parle entre autres :

- de la piste cyclable
- de la route verte
- du chemin du Roy
- de la vocation agrotouristique du rang York
- des résidences
- des agrocarburants qui sont néfastes à un environnement durable.
- d'un message du député fédéral.
- des inconvénients apportés par l'industrie : bruit, transport, etc.
- d'un document informatif du Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière.
- d'une pétition des propriétaires de la zone concernée.

M. Jean-François Belhumeur, demandeur de la modification du règlement de zonage, est également présent et présente ses arguments :

- l'utilisation du biocarburant est moins nuisible que l'utilisation du diesel.
- que le bruit causé par ses équipements seraient réduits par l'abandon d'un équipement de chargement bruyant.
- qu'il n'a pas de projet d'expansion.
- que son entreprise ne causera pas plus d'inconvénients qu'une autre entreprise.

Après avoir entendu les personnes :

rés.3053-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert suspend les procédures de modifications du règlement de zonage afin d'obtenir plus d'informations et d'organiser des rencontres avec les personnes concernées et les différents intervenants.

Adopté à l'unanimité

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 3 MAI ET DU 25 MAI 2010.

rés.3054-10

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux de l'assemblée du 3 mai et du 25 mai de l'an deux mille dix avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

4- RAPPORT FINANCIER DU MOIS D'AVRIL 2010.

Le directeur dépose le rapport financier du mois d'avril 2010. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0-ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

5.1-OPÉRATION ENFANTS SOLEIL : 13^E TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL

Les policiers de Laval demande leur verser un don lors du 13^e tour cycliste dont les sommes recueillis seront remis à Opération Enfant Soleil.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande

5.2- CAMPAGNE FINANCIÈRE DE LA CROIX ROUGE.

La Croix Rouge demande dans le cadre de sa campagne financière des dons pour financer l'aide communautaire apportée à des sinistrés.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande

5.3- FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE

Cette fondation organise des événements pour recueillir des fonds destinés au domaine de la santé et demande également des dons pour l'amélioration du système de santé dans Lanaudière.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande.

5.4- CONSEIL CENTRAL DE LANAUDIÈRE : TRAVAILLEURS DE L'INFORMATION DU JOURNAL DE MONTRÉAL.

La CSN désire que la Municipalité les appuie dans leur démarche afin que la direction du Journal de Montréal et les 253 syndiqués en lock-out depuis le 24 janvier 2009, négocie de bonne foi dans le but que les droits des travailleurs soient respectés et que les familles touchées puissent retrouver leur juste revenu dans les meilleurs délais.

Le conseil considère qu'il ne possède pas les informations requises sur ce conflit pour apporter un appui à la CSN.

5.5- ASSISES ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.

rés.3055-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- 1- Autorise le Maire, M. Bruno Vadnais ainsi que les conseillers suivants à assister aux assises annuelles de la Fédération des Municipalités du Québec et autorise le paiement des frais d'inscription : M. Pierre Ducharme, M. Louis Mandeville et M. Gérald Toupin
- 2- Rembourse les frais de déplacement et d'hébergement conformément à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité

5.6-TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE.

Ce programme a été élargi et le Ministère autorisera des investissements dans la gestion des matières résiduelles et dans des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments.

Toutefois, il semble que les travaux sur l'eau potable et les eaux usées seront priorisés de nouveau. Un tableau « aide-mémoire » a été réalisé par la FQM concernant les différents programmes sur les infrastructures.

5.7- RAPPORT DE VISITE : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC

Le directeur dépose le rapport de visite réalisé par M. David, directeur des technologies des l'information de la MRC.

Centre internet : Il sera nécessaire de configurer les postes avec des accès spécifiques restreints et il sera nécessaire également d'installer le logiciel « Deepfreeze et un logiciel antivirus « Trendmicro ». Le service des TI de la MRC pourra aider à la mise en place de mesure sécuritaire par profil d'utilisateurs. Les coûts d'achats des logiciels seraient d'environ 1 000\$.

La Municipalité : Les installations de la Municipalité sont correctes, toutefois, il est suggéré de modifier le système informatique afin de permettre dans l'avenir l'ajout de technologies telles que la géomatique et les services en ligne.

Une installation couvrant le matériel, les techniciens et les logiciels coûterait environ 9 000\$.

5.8- RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTIONS 2009 ET ANALYSE DES INDICATEURS DE GESTION PAR LE MAMROT.

Le directeur dépose le rapport des indicateurs de gestion 2009 qui a été déposé également au Ministère des Affaires Municipales.

Le directeur informe également les membres du conseil du suivi des indicateurs de gestion par le MAMROT. Des informations sont disponibles sur le site du MAMROT concernant l'analyse et le suivi des indicateurs de gestion pour des municipalités semblables.

5.9- ÉTUDIANT BUREAU ET CENTRE INTERNET.

Parmi les candidatures reçues, aucun étudiant n'a accepté l'emploi pour le poste de commis comptable. Les candidats se sont tous trouvés un autre emploi. De plus, le Gouvernement du Canada n'a pas accepté de verser une aide financière pour l'engagement d'un étudiant pour le centre internet. Donc, comme Marie-Pier Lambert devait travailler au centre internet, on pourra l'utiliser pour travailler au bureau municipal.

rés.3056-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'emploi de Marie-Pier Lambert pour travailler dans le bureau municipal selon les conditions de travail déjà établies par résolution du conseil.

Adopté à l'unanimité

5.10 PLAN D'ACTION CAISSE POPULAIRE DUSABLÉ

M. le Maire faire un résumé de la rencontre avec la direction de la Caisse Populaire Desjardins Dusablé et les trois maires des municipalités possédant des succursales faisant partie de la Caisse Populaire Dusablé.

Il s'agit en bref d'accorder aux nouveaux propriétaires des compensations financières pour les attirer dans notre municipalité.

5.11- OUVERTURE D'UN COMPTE POUR LE COMITÉ DES AMIS DE LA RIVIÈRE DU CHICOT.

rés.3057-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- autorise l'ouverture d'un compte au nom du comité des Amis de la Rivière du Chicot.
- désigne M. le Maire Bruno Vadnais et le directeur M. Richard Lauzon comme signataire du compte et désigne M. Jean-Pierre Doucet comme substitut des signataires.

Adopté à l'unanimité

5.12- APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES.

rés.3058-10

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cuthbert offre à son personnel, une assurance-collective et que suite à un appel d'offres réalisé en notre nom par la Municipalité de St Jacques, c'est la compagnie d'assurance "L'Excellence" qui fournira cette assurance, ayant proposé la meilleure prime conformément au cahier des charges ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Piché conseiller en assurance et rentes collectives, il y a lieu d'améliorer les conditions du Fonds régional d'assurance collective de Lanaudière, moyennant le maintien de la prime globale pour laquelle les taux unitaires sont garanties pour une période de 24 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est en conséquence proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que la municipalité de Saint-Cuthbert accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie "L'Excellence", pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2012 aux taux ci-après :

1.1 Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000\$ d'assurance)	.40\$.40 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle / Taux par 1000\$ d'assurance	.05 \$.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4.09 \$	4.09 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	86.44 \$	
- avec personne(s) à charge – familial	282.87 \$	88.00 \$
- avec personne(s) à charge – couple	258.81 \$	287.96 \$
- avec personne(s) à charge – monoparental	170.44 \$	263.47 \$
		173.51 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	23.07 \$	18.23 \$
- avec personne(s) à charge – familial	52.77 \$	41.69 \$
- avec personne(s) à charge – couple	46.15 \$	36.46 \$
- avec personne(s) à charge – monoparental	33.80 \$	26.70 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	0.66 \$	0.77 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.88 \$	2.74 \$

Adopté à l'unanimité

6.0-SÉCURITÉ PUBLIQUE

7-TRANSPORT ROUTIER

7.1-ENTENTE DE LOCATION DE LA GRATTE DU CLUB DE VTT.

rés.3059-10

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'entente de location avec le Club Quad les Randonneurs pour l'utilisation de leur gratte servant à l'entretien des chemins municipaux en gravier au coût de 120\$ par jour.

Adopté à l'unanimité

7.2-PRIX DE MACHINERIE SERGE LEMAY INC POUR UNE GRATTE

Les Machineries Serge Lemay ont déposé des offres pour la fourniture d'une gratte. L'une au prix de 17 625\$ et l'autre au prix de 7 839\$.

7.3-TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : ACCOTEMENTS

À plusieurs endroits, l'asphalte sur le bord des accotements des chemins est brisé, dû à l'affaissement ou à l'érosion des matériaux des accotements. On devra réparer les bords de l'asphalte, mais on devra également épandre de la pierre ou de l'asphalte recyclé sur les accotements pour arrêter la dégradation des abords des chemins.

7.4- RÈGLEMENT NUMÉRO 186 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Règlement numéro 186

Modifiant le règlement numéro 163 concernant les tarifs et notamment pour fixer un tarif sur l'utilisation de l'excavatrice compacte de la municipalité.

Attendu que la municipalité a loué à long terme une excavatrice compacte pour effectuer des travaux d'excavation ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 163 fixant les tarifs pour l'utilisation de la machinerie de la Municipalité.

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 3 mai 2010 ;

rés.3060-10

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'un règlement portant le numéro 186 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- L'article 21 du règlement numéro 163 est modifié comme suit :

Article 21- Les tarifs pour l'utilisation des véhicules ou de la machinerie appartenant à la municipalité, sont établis selon le tableau suivant. Les tarifs inclus l'opérateur de la machinerie ou du véhicule, ainsi que tout autre outillage utilisé avec le véhicule ou la machinerie, et sont calculés pour chaque quart d'heure complété.

Véhicules ou machineries	Tarif/heure
Camion de la voirie 1 ½ tonne	70,00\$
Tracteur	85,00\$
Excavatrice compacte	100,00\$
Pompe	10,00\$

Article 3- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Ce règlement a fait l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

7.5-DEMANDE D'UN PANNEAU ARRÊT À L'INTERSECTION DU GRAND RANG SAINTE-CATHERINE ET DE LA RUE DU MOULIN.

Une demande a été faite par les chauffeurs de camion de l'abattoir de volailles à l'effet que la Municipalité installe un panneau arrêt à l'intersection du Grand Rang Saint-Catherine et de la rue du Moulin dans le but de ralentir la vitesse des véhicules.

Le conseil ne croit pas justifié l'installation d'un panneau «arrêt» à cette intersection pour diminuer la vitesse puisque la vitesse maximum est de 50 km/heure à cet endroit.

7.6- RÈGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

Le conseil a adopté un avis de motion à cet effet lors de la dernière assemblée. Toutefois, le conseil a mentionné lors de la rencontre du 25 mai dernier, qu'il entend se réunir spécialement à cette fin pour analyser les dispositions devant être adoptées par règlement.

7.7-DIRECTIVES CONCERNANT LA FUMÉE DE CIGARETTES

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert interdit à tous les employés municipaux de fumer dans les bâtisses, les locaux municipaux, ainsi que dans les véhicules et les machineries. Il est également résolu qu'un employé ne respectant pas la loi ou la directive du conseil sur l'interdiction de fumer, est sujet aux sanctions suivantes :

rés.3061-10

- Au premier avertissement, l'employé sera pénalisé par une journée de congé sans solde.
- Au deuxième avertissement, l'employé sera pénalisé par une semaine de congé sans solde.
- Au troisième avertissement, l'employé sera congédié.

Adopté à l'unanimité

8-HYGIÈNE DU MILIEU.

8.1-MRC DE D'AUTRAY : PNEUS HORS DIMENSION

Considérant que la requête mainte fois formulée à l'effet que les pneus hors dimension soit facilitée ;

rés.3062-10

Considérant le principe du pollueur payeur ;

Considérant l'action numéro 18 du plan de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui stipule que : « le gouvernement dressera une liste de produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. À tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité élargie des producteurs ;

Considérant la recommandation du comité Environnement de la MRC de d'Autray ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- demande au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à Recyc-Québec de faire le nécessaire afin que les pneus refusés dans le cadre de l'actuel programme des pneus de Recyc-Québec soient placés sur la liste que le gouvernement dressera.
- transmet la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, et à l'UPA.
- Adopté à l'unanimité

8.2-ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

rés.3063-10

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adhère au Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) au prix de 60\$.

Adopté à l'unanimité

8.3-EAUX USÉES

- **Ententes de consentement de servitude.**

Nous avons fait signer les ententes de servitude à tous les propriétaires concernés, sauf trois propriétaires qui sont impliqués dans la modification du passage de la conduite.

- **Rapport préliminaire au MAMROT.**

Genivar a déposé son rapport préliminaire au service des infrastructures du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

- **Programme de prêt pour les infrastructures municipales.**

Le Ministre des Affaires Municipales a annoncé que Financement Québec et la SCHL ont élaboré un programme visant à prêter aux municipalités pour des travaux d'infrastructures liées à l'habitation résidentielle nouveau ou existant.

Il serait souhaitable d'informer l'ingénieur sur ce programme afin que la municipalité puisse s'inscrire dès que possible au programme en complétant le formulaire à cet effet.

8.4-CONTRAT POUR L'OPÉRATION DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ET COMPAGNONNAGE.

Un projet de contrat a été soumis à M. Benoit Brizard. Si on arrive à une entente avec M. Brizard, le directeur de la municipalité devra suivre une formation pour le compagnonnage.

8.5- RÈGLEMENT NUMÉRO 187 AUTORISANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR RECOUVRER LE COÛT DES TRAVAUX.

Règlement numéro 187

Autorisant le prolongement du réseau d'aqueduc et imposant une taxe spéciale pour recouvrer le coût des travaux.

Attendu qu'un producteur agricole de vaches laitières, demande un prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-André sur une longueur approximative de 309 mètres ;

Attendu que le prolongement desservira trois immeubles ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 3 mai 2010.

rés.3064-10

En conséquence, il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu qu'un règlement portant le numéro 187 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- Le règlement a pour but l'exécution des travaux d'environ 6 500\$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc de 5 cm de diamètre sur une distance de 309 mètres sur le rang Saint-André ;

Article 3- Les travaux seront faits en régie par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Article 4- Pour défrayer le coût des travaux décrétés selon l'article 2 du présent règlement, il est imposé qu'il sera prélevé une taxe spéciale répartie sur les biens immobiliers desservis par le prolongement du réseau d'aqueduc, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur chaque année. Cette taxe devra être perçue dans un délai de douze mois et elle devra être suffisante pour combler la différence entre l'approbation des dépenses prévues de 6 500\$ et le coût réel des travaux, tel qu'établi dans un certificat du secrétaire-trésorier.

Article 5- Les autres détails supplémentaires relatifs aux travaux seront réglés au fur et à mesure par résolution du conseil ;

Article 6- le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, Maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

8.6- SORTIE D'EAU POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

rés.3065-10

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert oblige les producteurs agricoles possédant des propriétés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert à se procurer une clé auprès de la Municipalité pour permettre l'ouverture des sorties d'eau conçues spécialement pour remplir les réservoirs des producteurs.

Adopté à l'unanimité.

8.7-RENCONTRE AVEC LE MAMROT CONCERNANT L'EAU POTABLE.

Le directeur a reçu un appel très important de M. Kamal Boulhrouz concernant les travaux sur le traitement de l'eau potable pour se conformer au règlement sur la qualité de l'eau potable. Il a apporté une nette différence entre les travaux sur le traitement de l'eau potable pour se conformer au guide de conception des nouvelles installations de traitement d'eau potable et les travaux pour se conformer au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il a mentionné au directeur que le guide de conception contient des normes beaucoup plus exigeantes pour le traitement de l'eau. Il n'est pas obligatoire selon lui que les installations déjà en fonction qui ne change pas le procédé de se conformer au guide de conception mais bien au règlement sur la qualité d'eau potable.

rés.3066-10

Attendu que le directeur de la municipalité a demandé une rencontre avec le service des infrastructures du MAMROT avec la présence d'un ou des représentants du MDEPP pour s'assurer de bien identifier les travaux obligatoires pour respecter le règlement sur la qualité de l'eau potable.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- 1- demande au service des infrastructures du MAMROT d'analyser l'étude de Dessau sur le traitement de l'eau potable ainsi que les rapports trimestriels d'un ingénieur selon l'article 53.0.1 du REQP réalisé volontairement par la Municipalité sur la suggestion du MDEPP.
- 2- demande une rencontre avec le service des infrastructures du MAMROT avec la présence d'un représentant du MDEPP et la présence d'un ingénieur de la firme Genivar afin de s'assurer de bien identifier les travaux sur le traitement de l'eau potable pour se conformer au RQEP.
- 3- demande, si possible, lors de cette rencontre que le service d'infrastructure du MAMROT discute des commentaires à l'étude préliminaire déposée par les ingénieurs de Genivar concernant la collecte et le traitement des eaux usées.
- 4- demande aux ingénieurs et à l'hydrogéologue de Genivar de cesser toute analyse, collecte de données et rapport concernant une demande d'aide financière pour la recherche d'eau souterraine.

Adopté à l'unanimité.

9-URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1- PROJET DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. HENRI DUBOIS.

Ce sujet a été traité en début d'assemblée.

9.2-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INCLURE L'USAGE INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO 26A.

Ce sujet a été traité en début d'assemblée.

9.3- RÈGLEMENT NUMÉRO 185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.

Règlement numéro 185

visant à modifier le règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 ainsi que le règlement de construction numéro 84 afin d'introduire des dispositions concernant les fondations, les vérandas et les solariums.

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur les fondations pour les vérandas et les solariums

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser les fondations sur dalle béton à certaines conditions ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 3 mai 2010 ;

rés.3067-10

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert modifie le règlement numéro 81 sur la régie générale des règlements d'urbanisme ainsi que le règlement numéro 84 sur la construction comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- L'article 2.4 du règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 est modifié et la définition de véranda sera la suivante :

133- Véranda : Galerie ou balcon ouvert, vitré et disposé en saillie à l'extérieure d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable dont chaque mur a au moins soixante pour cent (60%) d'ouverture.

Article 3- L'article 2.4 du règlement de régie générale des règlements d'urbanisme numéro 81 est modifié pour ajouter la définition suivante :

122.1- Solarium : Pièce ou espace attenant au bâtiment principal dont chaque mur a au moins soixante pourcent (60%) d'ouverture.

Article 4- L'article 3.3.1 du règlement de construction numéro 84 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

Cependant il est permis de construire sur une dalle de béton à la condition que les plans des fondations soient faits et signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il est permis également de construire une véranda ou un solarium qui n'excède pas 30 m² de superficie au sol, sur des pieux, selon les règles de l'art.

Toutefois, l'espace entre le plancher et le sol, doit être fermé à l'aide de matériaux et/ou comblé par la réalisation d'un terrassement dans les 12 mois suivants la construction.

Article3- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Ce règlement a fait l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant son adoption et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

9.4- NOMINATION DE MME ÉLYSE CHARTRAND COMME ADJOINTE À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS.

rés.3068-10

Il est proposé par M Louis Mandeville appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Mme Élyse Chartrand adjointe à l'inspecteur en bâtiments et en environnement et lui confère tous les droits et privilèges de l'inspecteur en bâtiments et en environnement.

Adopté à l'unanimité

9.5-INSTALLATION DE TOURS DE COMMUNICATIONS PAR VIDÉOTRON.

rés.3069-10

Attendu que Vidéotron Ltée projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert ;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout , tel que décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Attendu que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

Attendu que la procédure du CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la loi sur la radiocommunication :

Attendu que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur ;

En conséquence, il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert

- Est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron Ltée, et décrit au plan figurant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- Achemine une copie de cette résolution à Vidéotron Ltée.

Adopté à l'unanimité

9.6- INVITATION À PARTICIPER À LA 5^E ÉDITION DES FLEURONS DU QUÉBEC.

La Municipalité est invitée à participer à la cinquième édition de la classification horticole des municipalités. Environ 252 municipalités participent au programme. Liée au développement durable, la cote de classification horticole des Fleurons reconnaît les efforts d'embellissement durables des municipalités québécoises.

9.7-AVIS GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT.

Le MAMROT a fait parvenir aux municipalités de la MRC les modifications à apporter au Schéma d'aménagement révisé.

9.8- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. JEAN-MARIE LEBLANC.

rés.3070-10

Attendu que M. Jean-Marie-Leblanc a fait une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de construire une résidence sur le lot p-1394 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Cuthbert ;

Attendu que le terrain visé par la demande est situé tout près de la zone blanche et d'un îlot déstructuré ;

Attendu que le terrain visé par la demande de par sa situation topographique et géographique ne présente aucun intérêt pour l'agriculture ;

Attendu que les terrains avoisinants ne présentent également aucun intérêt pour l'agriculture et qu'il n'existe aucun bâtiment d'élevage à proximité ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accorder l'autorisation à M. Jean-Marie Leblanc de construire une résidence sur une partie du lot 1394.

Adopté à l'unanimité

9.9- CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE : VISITE GUIDÉE D'UNE FERME POUR UN GÎTE DU PASSANT.

rés.3071-10

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert affirme que la visite guidée d'une ferme pour un gîte du passant est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité

9.10-ENTREPOSAGE ILLÉGAL DE MACHINERIES DÉSFFECTÉES.

rés.3072-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à Me Yves Chaîné, en collaboration avec notre inspecteur en bâtiments, d'aviser M. Jean-Marc Grégoire (ou les corporations propriétaires des immeubles) de cesser l'entreposage des machineries désaffectées, de ferrailles ou de pièces de machineries ne respectant pas la réglementation municipale sur les terrains dont il est le propriétaire.

Adopté à l'unanimité

9.11-RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS.

Attendu que l'inspecteur n'a pas déposé de rapports mensuels depuis près d'un an et nous n'avons pas payé les factures de la MRC concernant l'inspection pour la même période ;

rés.3073-10

Attendu que la Municipalité sait depuis quelques années que des propriétaires dans la zone forestière, en plus d'avoir construit sans permis, ont construit dans une zone interdisant la construction de résidences ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert

- 1- accepte de payer les factures de la MRC à la condition que les rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiments soient complétés.
- 2- demande au service d'inspection de la MRC de d'Autray de prendre les procédures nécessaires afin d'aviser sans tarder les propriétaires ayant construit une résidence dans la zone forestière sans permis, qu'ils devront déménager ou démolir leur bâtisse puisqu'il est interdit de construire une résidence dans cette zone.

Adopté à l'unanimité

10-LOISIR ET CULTURE

10.1-POLITIQUE FAMILIALE ET AMIS DES AÎNÉS.

Mme Joëlle Paiement du CLD nous a informés que d'autres municipalités sont intéressées à la Politique Familiale et amis des aînés et que des présentations, comme nous avons eu par le Ministère de la Famille, seront faites dans deux autres municipalités.

10.2-DEMANDE DE BALANÇOIRE POUR BÉBÉS AU PARC.

Le prix d'un siège des balançoires pour bébés est de 85\$. On pourra demander de fabriquer la structure des balançoires, puisque les fournisseurs n'ont pas de structures différentes pour les balançoires pour bébés. Les structures des balançoires des fournisseurs sont les mêmes pour les bébés et les enfants.

On demandera un prix à David Sylvestre pour construire une structure adéquate pour des balançoires de bébés

10.3- LES FONDS AGRIESPRIT DU FAC.

Financement Agricole Canada a développé un fonds d'aide communautaire pour les municipalités rurales. Financement agricole Canada peut participer pour une somme variant de 5 000\$ à 25 000\$. La demande d'aide financière doit être complétée en ligne au plus tard le 14 juin à 17 h:00. Les projets à caractères religieux ou pour des fins religieuses ne sont pas admissibles.

Exemples projets :

- amélioration de la surface de jeux de la cour d'école et des aménagements paysagers.
- surface de jeux du terrain de tennis et installation de toiles coupe-vent.

rés.3074-10

- amélioration des installations sanitaires et maison des jeunes au chalet des loisirs.

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général à présenter une demande dans le cadre des Fonds Agriesprit du FAC pour l'amélioration des installations sanitaires du chalet des loisirs ainsi que de son agrandissement pour l'aménagement de locaux destinés à la maison des jeunes.

Adopté à l'unanimité

10.4- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES.

rés.3075-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rembourse les montants supplémentaires pour des inscriptions à des activités sportives ou récréatives lorsque la municipalité donnant le service demande un supplément. Il est également résolu que le remboursement maximum pour le hockey mineur et le patinage artistique est le même que les années passées et qu'un remboursement supérieur à 100\$ pour une autre activité, devra être approuvé par le conseil.

Adopté à l'unanimité.

10.5 COUR D'ÉCOLE

rés.3076-10

Il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le chargement en terre d'une partie de la surface gazonnée de la cour d'école pour permettre un meilleur égouttement du terrain vers la patinoire.

Adopté à l'unanimité

11-LISTE DES TRAVAUX PUBLICS

Ponts

- Peinture des colonnes des ponts de béton au cours de l'été.
- Peinture ponts de bois au cours de l'été

Panneaux de signalisation et glissières de sécurité

- Réparation de certaines glissières de sécurité :

Travaux de voirie

- Travaux fossés :
 - Diane Lagacé, 3871 St-André N.E. (veut la terre)
 - Réjean Sylvestre rang St-Jean,
 - Gabriel (Jules Rémillard) maison Grand Rang Ste-Catherine) 450-836-0342
 - Sylvain Fafard Petit rang Ste-Catherine.
 - Denis Pelchat, Petit Rang Ste-Catherine.
 - Sylvie Côté, Petit Rang Ste-Catherine (à vérifier)
 - Jacqueline Degrandpré (Vital Clément) ponceau du chemin est rempli et fossé à nettoyer
 - Fabien Pelletier : Ponceau à installer et fossés à nettoyer au bout du Petit Rang Ste-Catherine (chemin de terre)
- Mettre asphalte recyclée accotements des chemins (Principale, rang Sud, Côte Joly, St-André S.O. etc.)
- Ponceau descendu près de la propriété de M. Normand Drainville (maison vibre)
- Talus du petit pont de béton entre la propriété de M. McDuff et celle de Marie-Ève Courchesne.
- Prévention pour contrer le glissement de terrain (chemin) à cause de l'érosion par la rivière sur le rang Nord, voir état du ponceau.

- Asphalte dans la cour (St-André) et correction pavage intersection Côte Joly et St-André.

Réseau d'aqueduc et borne fontaine

- **Installation d'un compteur d'eau rang Sud Riv. Chicot.**
- Installation de vannes rue Vadnais
- Localiser les vannes d'arrêt sur réseau et sur réseau St-Viateur.
- **Réparation de la borne fontaine devant le bureau municipal.**
- **1654 rue Principale : entrée d'eau à relever.**

Usine de filtration

- Peinture, nettoyage et grand ménage à l'usine de filtration à l'automne.
- Nettoyage des filtres, du décanteur et des réserves à l'automne

Parc, chalet des loisirs et cour d'école

- Nettoyage des bandes de patinoires avec laveuse à pression
- Nettoyage des murs du chalet extérieur avec laveuse à pression.
- Travaux peinture : buts de soccer,

Garage voirie

- Peinture : outillages, machineries

Édifice et autres

- Peinture du fer forgé perron arrière, peinture de la base des mâts des drapeaux.
- Peinture des bornes fontaines.

12- COURRIER

Vicky Violette : Invitation du conseil à la conférence de presse qui aura lieu le 15 juin prochain au gymnase de l'école Sainte-Anne à 10 :00 qui portera sur le résultat du projet avec l'école. Confirmation de la présence avant le 9 juin à 16h :00

Mini-Scribe : Bulletin d'information de l'ADMQ

ÉcoÉnergie : Bulletin du Ministère des ressources naturelles sur la marche au ralenti.

FQM : programme de réparation des contenants de peintures vides.

Commission Scolaire des Samares : Rapport annuel 2008-2009

Député André Villeneuve : Subvention de 20 500\$ sera accordé pour les travaux sur les chemins.

Ministre MDEPP : Accusé de réception pour la résolution concernant la collecte sélective.

Journée de la Culture : Invitation à participer aux journées de la culture.

MMQ : rapport annuel 2009.

Office des personnes handicapées : Semaine des personnes handicapées.

Hydro-Québec : Intervention sur le réseau d'éclairage public.

MRC de d'Autray : Règlement modifiant le Schéma d'aménagement (Lavaltrie)

Caisse Populaire Desjardins Dusablé : Fonds d'aide au développement du milieu.

La Route verte : Bulletin de Vélo Québec

13-ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adopté à l'unanimité.

COMPTES PAYÉS (FOLIO 200597)		
Mario Du Paul		

rés.3077-10

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Ménage de la salle le 01-05-10, le 15-05-10 et le 31-05-10	34 38 44	150.00
Richard Lauzon		
Assemblée spéciale du 15 mars, du 19 avril et du 25 mai	35	150.00
Frais utilisation camion du 21, 22 et 23 avril et du 17 mai	35 43 42	170.52
Frais déplacement et hébergement congrès ADMQ		965.42
Sylvain Lebrun (petite caisse)		
eau		10.00
SAAQ		
Immatriculation remorque		25.00
Postes Canada		
Communiqués	9446472610	188.90
Raynald Bélanger		
2 ^e versement déneigement Domaine Vadnais	36	1 000.00
Réseau information municipale		
Abonnement	FA100084	282.19
Joomla		
Frais d'hébergement Web mai 2010	0000518	56.38
Fonds de l'information foncière		
Mutation avril	201000785425	45.00
Hydro-Québec		
Lumières de rues, électricité bâtisse municipale, chalet des loisirs	654100361356 654100361357 610900476828	2 365.90
Telus Mobilité		
Cellulaire	Avril	127.79
Élyse Chartrand		
Frais de déplacement mai 2010 (dépôt direct)	37 40 45	298.62
Toshiba Solution d'Affaires		
Copies	AR994241	247.34
Claude Destrempe		
Labourer jardin communautaire	39	40.00
André Raymond		
Taxes municipales payées en trop	41	429.55
Vicky Violette		
Vaisselle compostable, plastique adhésif écoloeau (pacte rural)		49.05
Pépinière François Lemay Nursery Inc.		
Achat d'arbres (pacte rural)	25876	298.33
COMPTES À PAYER (FOLIO 200597)		
Genivar		
Eaux usées	111484	24 280.55

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Carrière St-Barthélemy		
Pierre pour glissières de sécurité	2481	511.20
Fonds de l'information foncière		
Mutations mai	201001117288	36.00
Joomla		
Hébergement Web pour juin	0000552	56.38
Bell		
Téléphone chalet	Juin	95.04
Marché Bonichoix		
Réception	03-05-10	22.34
Marché Croisetière		
Réception	6957	46.62
Transport JF Belhumeur		
Huile végétale 100 litres	1021	100.00
Le Dépanneur du Village		
Eau, lait, essence, café	107808 107820	74.29
Simon Hélie Ltée		
Travaux avec niveleuse routes	026636	911.47
Équipement J.M. Dubois		
Tête débroussailleuse, réparer débroussailleuse, crochet, réparer génératrice, fil débroussailleuse, clovis, crochets, chaîne, bandeur, (remorque) batterie, bougies, (rouleau asphalte)	6831 6820 6872 6726 6746 6670 6661 6674 6905	408.18
Rivest et Fils		
Bois pour garde-corps	627461	1 539.62
9129-9149 QC (Patrick Deschênes).		
Transport de pierre pour les routes	46	2 639.51
Excavation Normand Majeau		
Asphalte	014077	340.30
École Bernèche		
Plantes riveraines (pacte rural)	14-05-10	200.00
Groupe Ultima		
Ajustement assurance excavatrice	155710	16.00
J.A.T. Auto		
Réparation camion de voirie : différentiel 2880\$ freins et autres 319\$	117904 117868	3 725.22
Distribution Sports Loisirs		
Filet protecteur	075212	1 039.25
Drapeaux et Bannières l'étendard		
Drapeau du Canada	30694	47.35
Médias Transcontinental S.E.N.C.		
Avis public règlement de zonage	AW111136	92.62
MRC de d'Autray		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Surveillance système d'alarme, téléphonie,	0FD000369 0FD000354	443.18
Sintra		
Asphalte	0404-00081	786.74
Martech		
Panneaux de signalisation	108344	401.84
Transport Éric Caron		
Transport de pierre pour routes	10750 10751	4 135.70
Inspecteur canin		
Chiens errants	0410	158.03
Sel Warwick		
Chlorure calcium abat poussière	1-098302	1 688.05
Lafarge Canada		
Pierre pour les routes	16191388 16002401 15988128 16018558	14 498.02
Buro Plus Martin		
Enveloppes format légal et format lettre, support d'ordinateur	437039	238.25
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
Perceuse à colonne	64544	316.03
Pinceaux, peinture, diluant, ruban réflecteur, (remorque), boyaux pour arrosage, plastique, rondelles, niveau, gants jetables, manchon, manche, protecteur, corde à linge, vis, masque jetable, lunette, rectifieuse angle, coussin, barres levier, attache câble, fils soudure, brosse goudron, manche, boulon tire-fond, collet de serrage (soccer) clé remise chalet, soupape à bille, recharge Glade, ensemble pneumatique, lubrifiant, pulvérisateur 2 gallons support tablette pour théâtre, clous	64712 64944 64933 64794 64762 64848 64761 64720 64697 64688 64683 64639 64662 64663 64665 64494 64565 64412 64543 64513 64551 64541 64621 64472 64407 64364 64394 64733 64879	1 065.63
COMPTES PAYÉS FOLIO 201019 AQUEDUC		
Hydro-Québec		
Electricité usine	668500571450	1 745.07
COMPTES À PAYER FOLIO 201019 AQUEDUC		
Bell		
Téléphone usine	Juin	95.04
Carrière St-Barthélemy Ltée		
Pierre (entrée d'eau)	2405	35.60
Mario Morin		
Réparation moteur pompe verticale	122	357.24
Biolab		
Analyse de l'eau	165024	266.56

Laboratoire Mat		
Solution aqueuse, tampon, DPD	70006 69926	275.03
Produits Sany		
Essuie-tout	FC00584669	15.07
Quincaillerie St-Cuthbert		
Batteries, gants	63877 63844	36.08
Centre de Technologie Appliquées du Québec		
Réparation Hydroleader	17-03-10	479.72
Guy Bourgeault Fils		
Vérification du turbidimètre	33798	141.86
COMPTES PAYÉS FOLIO 202206		
AQUEDUC		
Postes Canada		
Communiqués	9446472610	13.35

14-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés.3078-10

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, dir. général et sec.-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois de juin 2010

Richard Lauzon
 Directeur général et secrétaire.-trésorier